PETR UCCSA
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne

COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL
JEUDI 8 AVRIL 2021 - 19 H 05

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 11

Titulaires en présentiel : M. DEVRON, Mme REGARD, M. VERLAGUET.

Titulaires en visio-conférence : en impossibilité de signer pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles : M. ADAM, Mme CLOBOURSE, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme MARY, Mme PLANSON, M. RIVAILLER,

Titulaires excusés : M. LEFRANC.

Suppléants excusés : M. PLATEAUX.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :14

Titulaires en présentiel : M. LEBOULANGER, M. POURCINE.

Titulaires en visio-conférence : en impossibilité de signer pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles : Mme BINIEC, M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. HAY, M. LAHOUATI, M. MOYSE, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés : M. LEDUC H.

Suppléants en visio-conférence : en impossibilité de signer pour des raisons pratiques tenant aux conditions sanitaires actuelles : M. ARNEFAUX, M. LEDUC JL, M. LOGEROT.

Suppléants excusés : Mme DUPUIS, M. TROUBLE.

1 Désignation d'un secrétaire de séance

Mme LOISEAU est désignée secrétaire de séance.

2 Approbation du compte rendu du comité syndical du 18 février 2021

Les Délégués du PETR – UCCSA approuvent le compte rendu du comité syndical du 18 février 2021.

3 UNESCO : Présentation des missions et du projet de valorisation oenotouristique

Intervention Amandine Crépin, Directrice Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine mondial

Mme CREPIN informe des actions menées par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine mondial.

Elle évoque l'intérêt d'une harmonisation et d'une réflexion globale concernant la signalétique touristique à l'échelle du PETR - UCCSA. Cette cohérence permettra aux touristes de mieux s'approprier le territoire et se repérer dans les vignobles.

La plus-value peut également être financière et permettrait de mutualiser l'effort collectif.

Il est rappelé l'appel à cotisation nécessaire des communes viticoles de 0.50€/habitant. Cette adhésion est obligatoire pour engager le projet de signalétique en partenariat avec la Mission.

Mme HENRION Paysagiste pour la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine mondial aborde le volet technique des interventions réalisées.

M.DEVRON précise que les territoires limitrophes ont commencé à mettre en valeur leur territoire, il faut également pouvoir mobiliser les communes du Sud de l'Aisne dans cette démarche.
Il ajoute la possibilité d'intégrer le programme LEADER et bénéficier d'un soutien financier.

M.LAHOUATI demande le coût moyen d'une installation.

Mme HENRION reviendra vers élus pour plus de précision.

[A la suite du comité syndical, Mme HENRION a transmis un mail indiquant « en moyenne, dans les communes ayant déjà installées cette signalétique, nous sommes sur un coût total de **3000 € HT** avec des panneaux d'entrée de ville, un totem ou une table d'orientation paysagère. »]

20 communes / 319 sont engagées dans la signalétique.

M.LAHOUATI demande depuis combien de temps ces produits sont commercialisés.
Mme CREPIN répond deux ans. Elle précise des temps incompressibles liés à différents contextes : covid, renouvellement des élus locaux…en ajoutant des temps de préparation, de poses et d'installation…

M.LAHOUATI note que ces prestations ont un coût important pour les petites communes.

M.EUGENE encourage ce projet collectif à l'échelle du Sud de l'Aisne. Il permettra une cohérence touristique. Le coût peut être un frein. LEADER pourrait avoir un caractère incitatif pour que les communes s'inscrivent dans cette dynamique.

M.MOYSE ajoute l'importance de la déclinaison sur le Sud de l'Aisne, qui répond aussi aux orientations du Contrat de Rayonnement Touristique (CRT) signé avec la Région.
Il faut profiter des atouts présents actuellement : Maison du Tourisme, LEADER, CRT pour valoriser l'œnotourisme.

M.HAY demande si un outil numérique est envisagé.
Mme CREPIN répond qu'il n'est pas prévu pour l'instant mais une réflexion est en cours sur une application qui appellerait le touriste à visiter différents points de vue.

M.GALLOUX, Directeur de la Maison du Tourisme travaille sur le projet de route touristique du champagne et précise engager des travaux avec Aisne tourisme sur une application numérique pour compléter l'installation des totems et panneaux.

M.DEVRON note l'intérêt pour le territoire et la nécessité de concrétiser une action visible qui intéressera les touristes et rayonnera sur l'ensemble du Sud de l'Aisne. C'est un enjeu touristique et économique.

M.LOGEROT évoque l'incitative de la commune de Mont Saint Père qui a engagé la réflexion avec la Maison du Tourisme et la Mission.

4 Maison du tourisme Les Portes de la Champagne

4.1 Approbation des comptes 2020 et du budget 2021

Intervention Benjamin GALLOUX, Directeur de la Maison du Tourisme

Annexe 1 – résultats du compte administratif 2020

Annexe 2 – extrait du compte de gestion 2020

Annexe 3 – budget primitif 2021

Annexe 4 – état du personnel au 1er janvier 2021

M.GALLOUX rappelle le contexte sanitaire et l'adaptation des missions de la Maison du Tourisme face à la crise (diminution des recettes de la boutique, annulation des groupes et des actions opérationnelles …). Il précise que la perte des recettes est moins prononcée que sur d'autres territoires voisins.

M.DEVRON précise que l'Etat a mis en œuvre un fonds de compensation pour palier aux pertes financières de la taxe de séjour.

M.LAHOUATI se réjouis de la bonne santé financière de la Maison du Tourisme même si elle reste toujours fragile. Il remercie Alain AUBERTEL, ancien Président qui a travaillé de nombreuses années pour développer cette structure.

M.DEVRON et MOYSE s'associent à ces remerciements.

M.MOYSE déclare que la Maison du Tourisme a pu faire face à la crise sanitaire malgré les menaces et les craintes. Il reste, selon lui, à analyser la situation dans quelques mois pour garantir l'avenir.

Mme OLIVER remercie M. GALLOUX pour son engagement, elle salue le travail réalisé sous l'ancien mandat et assure une réelle prise de conscience. La situation financière est fragile mais elle note qu'un cap est franchit

M.GALLOUX présente le compte administratif 2020 et revient sur les écarts entre les dépenses et les recettes prévues.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total
Reports de l'exercice N - 1	10 050,22 €	59 678,81 €	**69 729,03 €**
RECETTES N	8 684,32 €	534 055,21 €	**542 739,53 €**
DEPENSES N	3 930 €	45 0445,17 €	**45 4375,17 €**
Résultat de l'exercice	4 754,32	83 610,04 €	**88 364,36 €**
Résultat de clôture	**14 804,54 €**	**143 288,85 €**	**158 093,39 €**

M.GALOUX présente le budget primitif 2021

BUDGET PRIMITIF 2021

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	621 219,00 €	21 408,00 €	642 627,00 €
Dépenses	605 572,00 €	37 055,00 €	642 627,00 €
Balance	15 647,00 €	-15 647,00 €	0,00 €

Il précise l'importance du report excédentaire de l'exercice 2020 (143 288.85€) qui permet d'atténuer des difficultés financières pour 2021.

Il déclare que le tourisme d'affaires va évoluer et que nous retrouverons davantage des familles ou de personnes individuelles regroupées avec un panier moyen un peu plus conséquent.
Une prudence est de mise sur les flux et les recettes de la Maison du Tourisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 qui acte la compétence « Développement et promotion du tourisme » à l'UCCSA,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relative à la création de la Maison du tourisme sous forme d'EPIC et à l'institution de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de l'UCCSA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Tourisme et notamment les articles L 133-3 et L 133-8 qui précisent que le budget et les comptes de l'office, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Les délégués du PETR – UCCSA :

- approuvent les comptes 2020 et le budget 2021

4.2 Convention d'objectifs 2021 - 2023

Annexe 5 : convention d'objectifs 2021 – 2023

M.GALLOUX rappelle l'obligation juridique de formaliser les engagements des deux parties.
Il précise l'évolution des modalités touristiques, une nouvelle façon de visiter, le développement de la concurrence …
Il faut ainsi cadrer des objectifs concrets pour être compétitif.

M.DEVRON souligne que le territoire est riche, notamment comme porte d'entrée du Champagne. D'où la nécessité d'une signalétique.

M.GALLOUX déclare qu'il faut une stratégie territoriale globale dont la Maison du Tourisme participera avec l'ensemble des acteurs pour permettre des retombées économiques partagées sur l'ensemble du Sud de l'Aisne.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 qui acte la compétence « Développement et promotion du tourisme »,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relative à la création de la Maison du tourisme sous forme d'EPIC et à l'institution de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de l'UCCSA,

Vu le code général des collectivités territoriales et le code du Tourisme,

Vu la nécessité de réaliser une convention pluriannuelle d'objectifs qui reprend les missions confiées, les moyens octroyés ainsi que les engagements de chaque partie,

Les délégués du PETR - UCCSA :

- approuvent les modalités inscrites dans la convention d'objectifs 2021 - 2023

Et autorisent le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

5 SCoT : Avis sur le Projet de PLU révisé de Montreuil aux Lions

Annexe 6 : carte Montreuil aux Lions

M.EUGENE rappelle qu'une évaluation du SCoT est actuellement en cours.

Il présente en lien avec M. WAYMEL les caractéristiques du projet de PLU

M.WAYMEL détaille les réserves et les recommandations proposées.

M.DEVRON répond à l'ensemble des prescriptions et recommandations. Il est favorable à leurs prises en compte.

Il aborde les travaux d'aménagement de la traverse du village qui complètent les actions en modes doux, covoiturage, installation de bornes de recharges électriques.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015 et exécutoire depuis le 31 août 2015,

Vu l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale,

Vu le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), partie opposable du SCoT, qui fixe des objectifs de consommation foncière raisonnée et des densités optimisées et qui classe Montreuil aux Lions parmi les pôles de proximité du territoire,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Charly sur marne du 29 juin 2016 et du 20 juin 2018 relative à la répartition des stocks fonciers,

Vu la délibération de la commune de Montreuil aux Lions du 17 juillet 2017 qui décide de prescrire la révision de son PLU,

Vu la délibération du 20 février 2021 du Conseil municipal de Montreuil aux Lions qui arrête le projet de PLU révisé,

Ce dernier a été notifié aux personnes publiques associées et, conformément au Code de l'Urbanisme, ces dernières disposent d'un délai de 3 mois pour faire connaître leur avis sur le projet. A défaut de réponse, l'avis sera réputé favorable.

Vu le projet de PLU révisé de la commune de Montreuil aux Lions reçu le 11 mars 2021 qui comporte :

- un rapport de présentation

- un PADD qui prévoit une croissance d'environ 0,9 % par an. Elle permettrait d'atteindre un nombre d'habitants d'environ 1600 en 2030 (population municipale de 1369 habitants en 2017) par de nouvelles constructions au sein des dents creuses et des principaux hameaux

- une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la zone de la Herrupe classée en « 1AUi» (15,73 ha) à vocation industrielle, commerciale et activités tertiaires et agricoles. La localisation de cet espace économique correspond au projet du SCoT du Sud de l'Aisne de création d'une zone d'activités à proximité de l'échangeur autoroutier de Montreuil-aux-lions

- un règlement, des plans de zonage et des annexes

Vu la particularité de la commune qui comporte, en plus du centre-bourg, plusieurs hameaux ou écarts dont 2 fermes isolées,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- de donner un avis favorable sur le projet du PLU révisé de la commune de Montreuil aux Lions assorti de réserves et de recommandations

- d'émettre les réserves suivantes :
Réserve n°1 : le SCoT définit une surface utile maximale de 500 m² pour les commerces ou ensembles commerciaux de proximité susceptibles de s'implanter dans un pôle de proximité (page 33 du DOO). Ce seuil serait donc à inscrire dans le règlement ou l'OAP de la zone 1AUi.

Réserve n°2 : le SCoT (en page 13 du DOO) prescrit de développer les règles de stationnement pour les modes doux (parking à vélos) dans les zones d'activités. Le règlement de la zone 1AUi devrait intégrer cette règle.

Réserve n°3 : le SCoT (en page 78 du DOO) prescrit de réglementer les articles du PLU concernant les performances énergétiques. Le projet de règlement du PLU serait donc à compléter pour les habitations en zone A.

Réserve n°4 : le SCoT (en page 77 du DOO) prescrit d'imposer aux nouvelles constructions d'habitat collectif et d'immeubles tertiaires « des espaces de stockage des différents déchets collectés sur la commune et des objets encombrants. Les locaux doivent être suffisamment dimensionnés pour permettre la manipulation aisée de tous les bacs et être accessibles à tous ». Cette mention serait à ajouter dans le règlement de la zone UA.

- d'émettre les recommandations suivantes :
Recommandation n°1 : le SCoT ne prévoit pas de zone d'aménagement commercial dans le pôle de proximité à Montreuil aux Lions. Il précise que les commerces devront s'implanter en priorité dans le centre-bourg (pages 34 et 51 du DOO). L'accueil de commerces dans la zone 1AUi serait donc à interdire.

Recommandation n°2 : le SCoT (en page 19 du DOO) prévoit de réserver une part de logements sociaux de 5 à 15 % dans les projets situés dans les pôles de proximité. Le PLU devrait retranscrire cette prescription pour le secteur en zone UA, notamment concernant les projets de logements collectifs, en cohérence avec la localisation de la commune.

Recommandation n°3 : le SCoT (en page 70 du DOO) prescrit que les nouvelles zones d'aménagement « ne doivent pas augmenter le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement ». Le règlement de la zone 1AUi (article 1AUE 26) prévoit une infiltration des eaux pluviales. Compte tenu de la nature argileuse du sol sur une partie du site, cette règle serait à adapter.

Recommandation n°4 : le SCoT (en page 13 du DOO) prescrit « de relier les zones d'activités et de commerces au centre-bourg ». Une liaison douce entre la nouvelle zone 1AUi et le centre du bourg serait donc à envisager sachant que l'itinéraire par le village de Dhuisy paraît plus indiqué. Le SCoT prescrit également que « tout projet devra prévoir, dans un délai raisonnable, un accès suffisant en transports collectifs, en covoiturage et en mode doux ». Le PLU pourrait donc signaler l'existence à proximité de Montreuil aux Lions de l'aire de covoiturage de Dhuisy.

Recommandation n°5 : le SCoT (en page 74 du DOO) prescrit de conditionner les opérations de construction dans les secteurs identifiés comme potentiellement affectés par le retrait - gonflement d'argile à la réalisation d'études géotechniques préalables. Une règle serait à ajouter pour les secteurs concernés en cohérence avec la règlementation nationale.

- d'émettre l'observation suivante : le SRADDET de la Région Hauts de France, adopté le 30 juin 2020 par le Conseil Régional et approuvé le 4 août 2020 par le Préfet, comporte la règle générale suivante : "les SCoT et les PCAET contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autres que l'éolien terrestre".

- charge Monsieur le Président de la transmission de la présente délibération dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et/ou lors de l'enquête publique relative à ce projet de PLU.

6 Compte Administratif 2020

Désignation d'un Président de séance

M.HAY est désigné Président de séance.

6.1 Présentation

M.HAY présente les résultats du compte administratif 2020.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET - VUE D'ENSEMBLE - II A1

EXECUTION DU BUDGET

Page 3

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 682 252,90	G 1 772 948,94
	Section d'investissement	B 61 016,71	H 98 347,05
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 290 713,11
	Report en section d'investissement (001)	D 31 855,21	J
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D 1 775 124,82	=G+H+I+J 2 162 009,10
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	=K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 1 682 252,90	=G+I+K 2 063 662,05
	Section d'investissement	=B+D+F 92 871,92	=H+J+L 98 347,05
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 1 775 124,82	=G+H+I+J+K+L 2 162 009,10

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E	K
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	L

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

6.2 Approbation du compte de gestion 2020

Annexe 7 : Extrait du compte de gestion 2020

M.HAY présente la proposition de délibération

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Après avoir reçu le compte de gestion 2020 transmis par la trésorerie de Château-Thierry,

Après avoir reçu les explications du rapport du compte administratif 2020,

Les délégués du PETR - UCCSA décident d'approuver :

- le compte de gestion 2020 en concordance avec le compte administratif 2020 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Réalisations de l'exercice Section de Fonctionnement Section d'Investissement	 1 682 252,90 € 61 016,71 €	 1 772 948,94 € 98 347,05 €	 90 696,04 € 37 330,34 €
Total	1 743 269,61 €	1 871 295,99 €	128 026,38 €
Reports de l'exercice N - 1 Section de Fonctionnement Section d'Investissement	 31 855,21 €	 290 713,11 €	 290 713,11 € - 31 855,21 €
Total report N - 1	31 855,21 €	290 713,11 €	258 857,30 €
Résultat d'exécution			**386 884,28 €**
Reste à réaliser en Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	**1 775 124,82 €**	**2 162 009,10 €**	**386 884,28 €**

6.3 Approbation du compte administratif 2020

Annexe 8 : Extrait du compte administratif 2020

Annexe 9 : Rapport de présentation du compte administratif 2020

M.HAY présente les annexes à la délibération

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 1612-14 et L 2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion 2020,

Après avoir reçu les explications du rapport du compte administratif 2020,

Les délégués du PETR - UCCSA décident d'approuver sans la présence du Président, Olivier DEVRON :

- le compte administratif 2020 qui présente un excédent de la section de fonctionnement de 381 409,15 € et un excédent de la section d'investissement de 5 475,13 €, et qui se décline comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**	**TOTAL**
Réalisations de l'exercice Section de Fonctionnement Section d'Investissement	 1 682 252,90 € 61 016,71 €	 1 772 948,94 € 98 347,05 €	 90 696,04 € 37 330,34 €
Total	1 743 269,61 €	1 871 295,99 €	128 026,38 €
Reports de l'exercice N - 1 Section de Fonctionnement Section d'Investissement	 31 855,21 €	 290 713,11 €	 290 713,11 € - 31 855,21 €
Total report N - 1	31 855,21 €	290 713,11 €	258 857,30 €
Résultat d'exécution			**386 884,28 €**
Reste à réaliser en Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	**1 775 124,82 €**	**2 162 009,10 €**	**386 884,28 €**

6.4 Affectation du résultat 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Après avoir reçu les explications du rapport du compte administratif 2020,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- d'affecter au budget 2021, le résultat de l'exercice 2020, comme suit :
  - Section de Fonctionnement (compte 002) : 381 409,15 €
  - Section d'Investissement (compte 001) : 5 475,13 €

7 Adoption du budget primitif 2021

M.DEVRON reprend la Présidence de la séance.

M.HAY présente les annexes à la délibération

Annexe 10 : Extrait du budget primitif 2021

Annexe 11 : Rapport de présentation du budget primitif 2021
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu la délibération en date du 18 février 2021 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 et du rapport,

Vu le rapport de présentation de projet du budget principal pour l'exercice 2021, qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**
Section de Fonctionnement Section d'Investissement	2 242 089,15 € 95 700,00 €	2 242 089,15 € 95 700,00 €
TOTAL DU BUDGET 2021	**2 337 789,15 €**	**2 337 789,15 €**

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2021,

Les délégués du PETR - UCCSA décident :

- d'adopter le budget primitif 2021 par chapitre tel qu'il a été présenté

et autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires

8 Tourisme Ferroviaire de la Brie Champenoise à l'Omois : attribution de la subvention 2021

Annexe 13 : Convention TFBCO

M.DEVRON précise que la saison touristique a dû être reportée. Néanmoins, il déclare que l'association a réalisé des travaux, acquis du matériel. Il souligne le dynamisme de l'association pendant la crise sanitaire.

L'association « Tourisme Ferroviaire de la Brie Champenoise à l'Omois » (TFBCO) a pour objet de défendre la culture ferroviaire et d'en préserver son patrimoine historique, elle a pour enjeux :

- Organiser des circulations touristiques ferroviaires
- Participer à toute manifestation mettant en valeur le chemin de fer et ses techniques,
- Étendre la culture ferroviaire de ses membres et la faire connaître du public

Vu la convention de mise à disposition de la ligne d'Artonges à Montmirail en vue d'une exploitation à des fins de chemin de fer touristique co-signée entre la société VFLI, le PETR – UCCSA, la commune de MONTMIRAIL, l'association « Tourisme Ferroviaire de la Brie Champenoise à l'Omois »,

Vu la convention de parrainage et d'accompagnement en vue d'une exploitation à des fins de chemin de fer touristique sur la section de ligne Montmirail – Artonges signée entre le TFBCO, la commune de Montmirail et le PETR – UCCSA le 14 décembre 2018,

Vu l'approbation du comité syndical du 28 juin 2018 (8 000 €), 19 décembre 2019 et 25 juin 2020 (5 000 €) pour accorder une subvention à l'association TFBCO,

Vu le renouvellement de la demande de subvention sollicitée par le Président du TFBCO pour l'année 2021 afin de supporter les frais d'exploitation liés à la redevance VFLI,

Les délégués du PETR – UCCSA :

- approuvent les termes de la convention avec le TFBCO
- décident de maintenir la subvention, même si l'activité n'a pas pu être réalisée en raison de la crise sanitaire du COVID 19,

et autorisent le Président à signer les documents afférents au dossier.

9 Point financier

Au 2 avril 2021

Trésorerie : 273 333 €
Ligne de Trésorerie : néant

Reste à percevoir en recettes de :
2019 : 13 629,05 €
2020 : 216 997,99 €

10 Informations diverses

10.1 Attribution des marchés de formation BAFA - BAFD et PSC1

- **BAFA et BAFD :**

Trois offres ont été reçues : IFAC, UFCV et Francas/Ligue de l'enseignement 02

Après consultation de la commission enfance jeunesse du 4 mars 2021, Les Francas et la Ligue de l'enseignement ont été retenus.

Tarifs	Base	Approfondissement - Perfectionnement
BAFA	320,00 €	240,00 €
BAFD	450,00 €	330,00 €
Adhésion individuelle (Francas)	17,00 €	17,00 €

- **PSC1 :**

Trois offres ont été reçues : Protection civile de l'Aisne, UDSP02 et FNDSPF

Après consultation de la commission enfance jeunesse en date du 4 mars 2021, la protection civile de l'Aisne a été retenue

Le prix de session par stagiaire (Hors coût frais annexes) : 50€

11 Réflexion sur le projet du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation

12 Audit hébergement

Proposition Aisne Tourisme : repositionnement du site

Une vidéo de l'hébergement est présentée aux élus.

Après échanges, les délégués syndicaux sont favorables à un accompagnement d'Aisne Tourisme pour un audit afin de mieux valoriser la structure. Des décisions seront ensuite prises pour son repositionnement selon les conclusions rendues.

13 Questions diverses

Don de poteaux signalétiques

14 Prochaine date de réunion

Comité Syndical : 24 juin 2021

Le Président,

Olivier DEVRON

PETR UCCSA
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne

COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL
JEUDI 8 AVRIL 2021 - 19 H 00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE *: 11*

TITULAIRES EN PRESENTIEL : M. DEVRON, MME REGARD, M. VERLAGUET.

TITULAIRES EN VISIO-CONFERENCE : EN IMPOSSIBILITE DE SIGNER POUR DES RAISONS PRATIQUES TENANT AUX CONDITIONS SANITAIRES ACTUELLES : M. ADAM, MME CLOBOURSE, MME HOURDRY, MME LOISEAU, M. MARCHAL, MME MARY, MME PLANSON, M. RIVAILLER,

TITULAIRES EXCUSES **:** M. LEFRANC.

SUPPLEANTS EXCUSES : M. PLATEAUX.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE CHATEAU-THIERRY *:14*

TITULAIRES EN PRESENTIEL : M. LEBOULANGER, M. POURCINE.

TITULAIRES EN VISIO-CONFERENCE : EN IMPOSSIBILITE DE SIGNER POUR DES RAISONS PRATIQUES TENANT AUX CONDITIONS SANITAIRES ACTUELLES : MME BINIEC, M. EUGENE, MME GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. HAY, M. LAHOUATI, M. MOYSE, MME OLIVIER.

TITULAIRES EXCUSES : M. LEDUC H.

SUPPLEANTS EN VISIO-CONFERENCE : EN IMPOSSIBILITE DE SIGNER POUR DES RAISONS PRATIQUES TENANT AUX CONDITIONS SANITAIRES ACTUELLES : M. ARNEFAUX, M. LEDUC JL, M. LOGEROT.

SUPPLEANTS EXCUSES : MME DUPUIS, M. TROUBLE.

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il rappelle que les délégués du PETR – UCCSA qui sont membres de l'ALEC ne peuvent pas être comptés dans le quorum qui concerne les délibérations de l'ALEC. Aussi, nous sommes contraints d'organiser cette 2ème séance pour approuver le point inscrit à l'ordre du jour.

Mme LOISEAU est désignée secrétaire de séance

1 ALEC : conseil d'administration

Vu la délibération du comité syndical du 15 juin 2017 qui acte la création d'une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) sous forme d'association loi 1901,

Vu le règlement intérieur de l'ALEC,

Vu les élections en date du 10 septembre 2020 et la nécessité de désigner des représentants de chaque structure membre de l'ALEC qui participeront aux instances de gouvernance de l'association,

Vu les trois représentants élus lors du comité syndical du 29 octobre 2020 : Monsieur DEVRON, Madame GABRIEL, Monsieur CASSIDE,

Vu les membres qui composent l'ALEC :

Olivier DEVRON	PETR - UCCSA
Madeleine GABRIEL	PETR - UCCSA
Olivier CASSIDE	PETR - UCCSA
	PETR - UCCSA
BEAUCHARD Jordane	CARCT
GIRARDIN Daniel	CARCT
HAQUET Jérôme	CARCT
HAY Etienne	CARCT
LAHOUATI Bruno	CARCT
OLIVIER Martine	CARCT
PENARDEL-GUICHARD Christine	CARCT
MAGNIER Jean Luc *	CARCT
CLOBOURSE Elisabeth	CC CHARLY SUR MARNE
HOURDRY Francine	CC CHARLY SUR MARNE
LOISEAU Patricia	CC CHARLY SUR MARNE
PITTON TERRIEN Michel *	CC CHARLY SUR MARNE
PLATEAUX Jean	CC CHARLY SUR MARNE
RICADA Thibaut	CC CHARLY SUR MARNE

* Non représentant au PETR

Madame MARICOT propose d'être représentante du PETR – UCCSA à l'ALEC.

Le Président propose aux délégués du PETR - UCCSA de délibérer :

Madame Anne MARICOT est désignée pour être une représentante du PETR – UCCSA à l'ALEC du Sud de l'Aisne.

2 Informations diverses

3 Questions diverses

4 Prochaines dates de réunion

Jeudi 8 avril à 19 H 05

Jeudi 24 juin 2021 à 19 H 00

Le Président,

Olivier DEVRON